SEP 24 1990 , sur division 90-09-24 5 P.C. contre

RAPPORT AU CONSEIL

#### REGLEMENT 3612

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de reviser le zonage applicable du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph ainsi que du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Larche afin d'y permettre l'implantation d'usages commerciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinants;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce projet de règlement qui a pour but de réduire la taille de la zone 1558-C-30 située du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph, de créer une nouvelle zone 15100-C-30.05 du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Larche, de modifier le code de spécifications 30, de créer le nouveau code de spécifications 30.05, de modifier la note 33 et de créer les nouvelles notes 103 et 104;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

- 1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:
  - a) en créant le nouveau code de spécifications 30.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 30.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
  - b) en supprimant dans le code de spécifications
    30 le symbole "\*" en regard du groupe
    Industrie I- Associable au commerce de détail,
    et en y modifiant les normes d'implantation
    tel qu'il appert de la page contenant le code
    de spécifications 30 qui est jointe au présent
    règlement en annexe I pour en faire partie
    intégrante;
  - c) en agrandissant la zone 1559-HP-65.04 à même la zone 1558-C-30 qui est réduite d'autant et en créant, à même la zone 1559-HP-65.04 ainsi agrandie une nouvelle zone 15100-C-30.05 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 10 août 1990 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
  - d) en remplaçant la note 33 jointe au cahier des spécifications par la note suivante:
    - "33. Casse-croûte sans service de boissons alcoolisées."
  - e) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes:
    - "103. Les commerces d'alimentation ou de restauration.

104. L'aménagement de la zone tampon doit inclure une clôture opaque de 2 mètres de hauteur.".

- 2. En considération de l'article l le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 30 par la nouvelle page contenant le code de spécifications 30 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécification 30.05 qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
- 3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-15 en date du 13 juin 1990 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 10 août 1990 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

24 SEP 1990

Maire

QUEBEC, le 12 septembre 1990

BOUTIN, ROY

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

## REGLEMENT 3612

#### NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3612 a pour but:

Dans le quartier Lebourgneuf, de reviser le zonage applicable du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph ainsi que du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Larche afin d'y permettre l'implantation d'usages commerciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinants.

## NOTES EXPLICATIVES

#### DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement 3612 a été modifié avant son adoption en deuxième lecture pour ajouter au code de spécifications 30 une indication que la note 104 s'applique.

# REGLEMENT 3612

# ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 30 et 30.05.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART :	CODE :	; ;
GROUPES D'UTILISATION			<u>:</u>
AGRICOLE (A) Agriculture I:Culture	34		:
Agriculture II:Culture et élevage	35	-	:
RESIDENTIELLE (H) Habitation I:Unifamiliale isolée	: : : 54 :	-	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	-	;
Habitation III:Groupement caractère familial Habitation IV:Groupement caract. non familial:	56 :	-	;
Habitation V: Maisons mobiles	. 57 <b>.</b> 58	-	:
Habitation VI:Habitation collective (COMMERCIALE (C)	<b>59</b> :	:	1
Commerce I:D'accommodation	40	*	; :
Commerce II:Services administratifs Commerce III:Hotellerie	41	*	;
Commerce III: Hotellerie Commerce IV: De détail et de services	42 : 43 :	_	
Commerce V:Restauration et divertissement	44 :		:
Commence VI:De détail avec nuisances Commence VII:De gnos	45 : 46 :	_	:
Commerce VIII:Stationnement	47	_	:
INDUSTRIELLE (I) Industrie I:Associable au comm. de détail	96		:
Industrie II:Sans nuisance	36 37	_	;
Industrie III:A nuisance faibles	; 38 :		;
Industrie IV:A nuisance fortes PUBLIQUE (P)	39;		
Public I:A clientèle de voisinage	48		:
Public II:A clientèle de quartier Public III:A clientèle de région	• 49 : • 50 :		:
RECREATIVE (R)	; 30 ;		:
Récréation I:De plein air	51 :		:
Récréation II:De sport Récréation III:A grands espaces	: 52 : : 53 :		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 33		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:	:
	::		:
NORMES DE LOTISSEMENT Batiment izolé : largeur du lot	77 :	:	:
profondeur du lot	77	•	:
superficie du lot	: 77 ;		:
NORMES D'IMPLANTATION	:		
Hauteur maximale Hauteur minimale		7,5	:
Marge de recul avant	: 82 : : 105 :	4,5	:
Marge de recul arrière	: 105 :	10 :	
Marge de recul latérale Largeur combinée des cours latérales	: 105 : : 105 :		• •
Indice d'occupation du sol	: 84 :	0,55	:
Rapport plancher/terrain Aire libre	: 67 : : 120 :		
Aire d'agrément		· .33 ;	_
Superficie maximum - Administration & Service	: 85 :	: 1100 ;	:
	: <b>8</b> 6 :		
RFT maximum - Vente au détail	: 89	1,65	:
	: 94 : : 95 :	•	:
Projet d'ensemble	. 93		:
NORMES SPECIALES	;		: .
	: : 160 -	•	:
% de la supérficie de terrain pour entreposage			:
Logement permis dans un établissement commercial % du stationnement privé couvert	: 164 : 136		:
*======================================	222222	======	=
NOTES: 104			

	CAHIER DES SPECIFICATIONS		: CODE :	-
	GROUPES D'UTILISATION			:
	AGRICOLE (A)			:
	Agriculture I:Culture Agriculture II:Culture et élevage	: 34 : : 35 :	•	:
	RESIDENTIELLE (H)	:		;
	Habitation : I:Unifamiliale isolée Habitation : II:Unifamiliale de type varié :	: 54 : : 55 :		:
	Habitation III:Groupement caractère familial :	56		:
	Habitation IV:Groupement caract. non familial: Habitation V:Maisons mobiles	,		:
	Habitation VI: Habitation collective	: 58 : : 59 :		:
	COMMERCIALE (C)	1		
	Commerce I:D'accommodation Commerce II:Services administratifs	40 : 41 :		:
	Commerce III:Hotellerie	42		:
	Commerce IV:De détail et de services : Commerce V:Restauration et divertissement	43 :		:
	Commerce V:Restauration et divertissement : Commerce VI:De détail avec nuisances :	: 44 : : 45 :		: :
	Commerce VII:De gros	46	:	
	Commerce VIII:Stationnement : INDUSTRIELLE (I)	<b>4</b> 7 :	:	:
	Industrie I:Associable au comm. de détail	36	-	:
	Industrie - II:Sans nuisance Industrie - III:A nuisance faibles	37		:
	Industrie IV:A nuisance fortes	: 38 : : 39 :	_	:
	PUBLIQUE (P)		:	:
	Public I:A clientèle de voisinage : Public II:A clientèle de quartier :	: 48 : : 49 :		:
	Public III:A clientèle de région :	50		:
	RECREATIVE (R) Récréation I:De plein air		_	:
	Récréation II:De sport	51 : 52		: :
	Récréation III:A grands espaces ; SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 103	53	•	:
	SPECIFIQUEMENT PERMIS			:
	NORMES DE LOTISSEMENT		:; :	:
	Batiment isolé : largeur du lot	77		:
	profondeur du lot superficie du lot	77 77	-	:
		:	:	:
		: 82	: • 75	:
	Hauteur minimale	<b>8</b> 2	:	:
		: 105	: 4,5 : 10	: .
	Marge de recul latérale	: 105		•
		105		:
	Indice d'occupation du sol Rapport plancher/terrain	: 84 : 187	: 0,55 : 1,00	: :
	Aire libre	120	: 35	:
•		: 120 : 85		-
	Superficie maximum - Vente au détail	. 86	5500	•
		: 88 : 89	: 1,65	:
	Nombre minimum de logements à l'hectare	: 94	: 7,20	
	······································	: 95		:
	Frojet d'ensemble	: 93 :	:	:
	NORMES SPECIALES	:	: '	:
	Type d'entreposage permis % de la superficie de terrain pour entreposage	: 160 : 160		:
	Logement permis dans un établissement commercial	: 164	:	:
	% du stationnement privé couvert	: 136		:
	NOTES: 104			_

#### REGLEMENT 3612

# ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 88095-15 en date du 10 août 1990.

## LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 13 août 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3612 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

de reviser, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph ainsi que du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Larche afin d'y permettre l'implantation d'usages commerciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinants et,

en adoptant pour ce faire, l'article 1 du projet de règlement précité qui a pour but de réduire la taille de la zone 1558-C-30 adoptant pour ce faire, située du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph, de créer une nouvelle zone 15100-C-30.05 du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Larche, de modifier le code de spécifications 30, de créer le nouveau code de spécifications 30.05, de modifier la note 33 et de créer les nouvelles notes 103 et 104, le tout tel que démonré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville,

Liere Gyers Pierre Angers, avocat

Québec, le 15 août 1990

A être publié dans: Le Soleil Aux dates suivantes: vendredi 17 août et samedi 18 août 1990

and the second publication



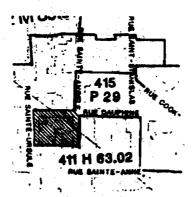
# **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que tors d'une séance tenue le 13 août 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3611 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limollou" dans le but:

- 1° de permettre de façon spécifique, dans le quartier Vieux-Québec, dans une zone située pour partie du côté nord et pour partie du côté sud de la rue Dauphine entre la rue Sainte-Ursule et la rue Cook, l'opération d'établissements de séjour de type "auberge de jeuriesse" et d'y permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Habitation I, II ou III et,
  - --- en adoptant pour ce faire l'article 1 du projet de règlement précité qui a pour but de créer un nouveau code de spécifications 29, d'agrandir la zone 415-P-29.01 et d'y appliquer le nouveau code de spécifications 29, d'ajouter au cahler des spécifications une nouvelle note 67 et d'introduire à l'article 2 du règlement une définition des établissements de séjour, le tout tel que démontre sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



#### Québec, le 15 soût 1990

Le Greffler adjoint de la Ville, Pierre Angers, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 19 août 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3612 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but:

- 1° de réviser, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable du côté sudouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Jopseh ainsi que du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Larche afin d'y permettre l'implantation d'usages commerciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinents et,
  - ciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinants et,

     en adoptant pour ce faire, l'article 1 du projet de règlement précité qui a pour but de réduire la taille de la zone 1558-C-30 située du côté sud-ouést de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph, de créer une nouvelle zone 15100-C-30.05 du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Larche, de modifier le code de spécifications 30, de créer le nouveau code de spécifications 30.05, de modifier la note 33 et de créer les nouvelles notes 103 et 104, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 15 apût 1990

Le Greffier adjoint de la Ville, Pierre Angers, avocat



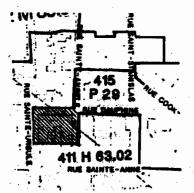
## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, doriné, que lors d'une séance tenue le 13 août 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première le ture le projet de règlement numéro 3611 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

- 1° de permettre de façon spécifique, dans le quartier Vieux-Québec, dans une, zone située pour partie du côté nord et pour partie du côté aud de la rue Dauphine entre la rue Sainte-Ursule et la rue Cook, l'opération d'établissements de séjour de type "auberge de jeunesse" et d'y permettre l'implantation d'usages, appartenant aux groupes Habitation I, II ou III et,
  - en adoptant pour ce faire l'article 1 du projet de règlement précité qui apour but de créer un nouveau code de spécifications 29, d'agrandir a zone;
    415-P-29.01 et d'y appliquer le nouveau code de spécifications 29,
    d'ajouter au cahier des spécifications une nouvelle note 67 et d'introduire à
    l'article 2 du règlement une définition des établissements de séjour, le tout
    tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



#### Québec, le 15 août 1990

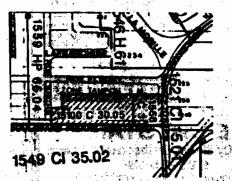
Le Greffler adjoint de la VIII Pierre Angère, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 13 août 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3612 "Modiffant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Pitvières" dans le but:

- 1° de réviser, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable du côté sudouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Jopseh ainsi que du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Larche afin d'y permettre l'implantation d'usages commerciaux pour desservir les secteurs résidentiels avoisinants et,
  - ciaux pour desservir les secteurs residemens avoisinants et,
     en adoptant pour ce faire, l'article 1 du projet de règlement précité qui a pour but de réduire la taille de la zone 1558-C-30 située du côté sud-ouest de l'intersection des boulevards Pierre-Bertrand et Saint-Joseph, de créer une nouvelle zone 15100-C-30.05 du côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, au nord de la rue Larche, de modifier le code de spécifications 30, de créer le nouveau code de spécifications 30, de créer le nouvelles notes 103 et 104, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illiustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 15 août 1990

Le Greffier adjoint de la Ville Pierre Angers, avocat